
Adresse du maire de Sarrebourg informant du don des dépouilles d'églises et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du maire de Sarrebourg informant du don des dépouilles d'églises et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 79-80;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34369_t1_0079_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Convention de placer ce tableau dans le lieu de ses séances (1).

La Convention ordonne la mention honorable de l'offrande et l'insertion au bulletin (2).

DAGUET. Citoyen président, L'article 124 de l'Acte constitutionnel dit : « La déclaration des Droits de l'Homme et l'Acte constitutionnel sont gravés sur des tables au sein du Corps législatif et dans les places publiques ».

Pour remplir ce vœu de la Nation, j'ai fait graver et imprimer en gros caractères les tables des Droits de l'homme et j'en ai présenté, en frimaire, l'offrande à l'Assemblée nationale.

Je viens de faire exécuter dans la même forme celles de l'Acte Constitutionnel pour leur servir de pendant. Je prie la Convention d'agréer, l'hommage que je lui en fais.

Mes vœux seront remplis si, en approuvant mon zèle, l'Assemblée veut bien permettre que ces tables de l'Acte Constitutionnel soient placées dans son sein, ainsi qu'elle l'a permis pour celles des Droits de l'homme. Vive la République. (3)

[LE PRÉSIDENT] (4). La déclaration des droits et l'acte constitutionnel seront dans peu l'évangile politique des hommes libres, et l'arrêt de mort de tous les tyrans gravé dans tous les cœurs. Il sera traduit dans toutes les langues, et on ne peut qu'applaudir au burin qui doit le transmettre à la postérité. La Convention nationale accepte avec satisfaction une offrande aussi précieuse et elle t'invite à assister à sa séance.

29

Les Sans-culottes de Châtillon-sur-Chalaronne (5) déposent sur l'autel de la patrie quatre couverts d'argent pesant 14 onces, et du galon en or du poids de 3 onces (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Châtillon-sur-Chalaronne, 25 niv. II] (8)

« Citoyen président,

Les sans-culottes de Châtillon-sur-Chalaronne, envoient à la Convention quatre couverts d'argent du poids de 14 onces et du galon en or du poids de 3 onces. Ce don est petit quant à sa valeur, mais il est grand quant aux moyens des patriotes qui composent cette Société. Fais le agréer à la Convention et dis lui que le vœu des sans-culottes de Châtillon est que la Convention reste à son poste jusqu'à ce que le règne de l'égalité et de la liberté soit à l'abri des attaques des tyrans coalisés.

Salut, respect et soumission ».

DELORME (présid. de la Sté), FOURCHET (secrét.),
DESPINEY (secrét.), FLEURIER jeune (secrét.).

(1) P.V. XXX, 245. Mention dans F.S.P., n° 212; J. Sablier, n° 1110; Débats, n° 498, p. 151.

(2) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(3) C 292, pl. 937, p. 7.

(4) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(5) Ain.

(6) P.V., XXX, 245 et XXXI, p. 105. Mention dans E. Eg., n° 531; Mon., XIX, 349.

(7) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(8) C 290, pl. 919, p. 4.

30

Le citoyen Leclerc, ci-devant chef de brigade du 2^e régiment de dragons, offre sur sa pension de 2064 l., qu'il a obtenue après 45 ans de service, une somme de 200 l. tous les ans jusqu'à la paix (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de liquidation.

31

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention un assignat de 25 l. que lui a envoyé le citoyen Degrena, maréchal-de-logis dans la 3^e division de la gendarmerie nationale, pour les frais de la guerre (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

32

Le citoyen maire de Sarrebourg annonce à la Convention que les communes du district ont déposé sur l'autel de la patrie 157 marcs 4 onces 6 gros de vermeil, 362 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, 37 marcs 1 once 4 gros de galons fins, 61 livres et demie de cuivre, provenant des dépouilles du fanatisme, 552 l. 11 s. 6 d., et cinq croix militaires provenant d'offrandes particulières, et qu'elles ont envoyé en outre à Metz 4669 livres de cuivre (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Sarrebourg, 23 niv. II. A la Conv.] (7)

« Les citoyens de toutes les communes du district de Sarrebourg déposent sur l'autel de la patrie 157 marcs 4 onces 6 gros de vermeil, 362 marcs 4 onces 4 gros de galons fins, 61 livres et demie de cuivre doré, une livre d'étain fin provenant des hochets de leur culte, 554 l. 11 s. 6 d. et 5 croix de ci-devant St Louis provenant d'offrandes particulières.

Ils ont envoyé en outre à Metz 4.669 livres de cuivre.

C'est lorsque l'ennemi menaçait de toutes parts leurs foyers, c'est en quelque sorte au bruit du canon qu'ils ont été chercher dans leurs temples les monuments de la superstition pour les fondre dans le creuset national et les convertir en fer et en bronze.

Nous n'avons qu'un regret, Citoyens représentant, c'est de n'avoir pas des dépouilles plus précieuses à vous offrir, mais nos saints malheureusement n'étaient que de bois. Nos contrées

(1) P.V., XXX, 245. Mention dans M.U., XXXVI, 237.

(2) Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl¹).

(3) P.V., XXX, 246 et XXXI, 105. Lettre d'envoi signée Bouchotte (C 290, pl. 919, p. 11). Mention dans M.U., XXXVI, 237.

(4) Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl¹).

(5) P.V., XXX, 246. Mention dans M.U., XXXVI, 206; C. Eg., n° 531; J. Fr., n° 494.

(6) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(7) C 290, pl. 919, p. 12.

sont pauvres, nous sommes des Sans-culottes et nous ne sommes riches qu'en patriotisme, ayant toujours marché sur les traces de la Sainte Montagne.

Vous apprendrez avec plaisir que la superstition commence à faire place parmi nous au culte de la Raison. Le règne des prêtres nous paraît aussi odieux que celui des rois, et nous ne voulons d'aucun genre d'esclavage.

Continuez, Citoyens représentants, à faire triompher la cause de la Liberté, la nation entière applaudit à vos travaux, et vous ne quitterez votre poste que lorsque vous aurez donné une assiette ferme à son gouvernement et établi son bonheur sur des bases inébranlables.»

CHOSSIER (*maire et commissaire du distr.*).

33

Les citoyens de la commune de Coutevroult (1) déposent sur l'autel de la patrie 85 chemises, 14 paires de souliers, 4 paires de bas, 4 draps et un ballot de charpie, l'argenterie et le cuivre de leur église : ils annoncent qu'une somme de 314 liv. 5 s., déposée au canton de Crécy par quelques citoyens de leur commune, est destinée à l'armement et à l'équipement de deux cavaliers : ils félicitent la Convention sur les succès de ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et réclament leur ci-devant église pour y tenir les séances de la commune et de la société populaire (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoi au comité d'aliénation et domaines réunis.

34

La municipalité de Brienne (4) adresse à la Convention nationale l'état des offrandes patriotiques, tant en argenterie, cuivre et étain, qu'en chemises, souliers, couvertures, charpie et autres objets, qu'elle a remis au district (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Brienne, 6 plu. II. Au présid. de la Conv.] (7)

« Citoyen,

Nous avons présenté à la Convention nationale un aperçu des dons patriotiques offerts par cette commune, tant en argenterie, cuivre, étain qu'en chemises, souliers, couvertures et autres effets, et charpies. A présent que tous ces effets ont été réunis et remis au district, nous t'adressons ici un état exact et détaillé de ces offrandes patriotiques et nous te prions de présenter cet état à la Convention nationale, comme l'hommage pur de notre attachement à la République, une et indivisible et de lui faire agréer, en même temps,

(1) Seine-et-Marne. Et non Coutavron.

(2) P.V., XXX, 246.

(3) Bⁱⁿ, 12 plu. (suppl^t).

(4) Brienne-le-Château (Aube).

(5) P.V., XXX, 247. Mention dans *Mon.*, XIX, 349; *M.U.*, XXXVI, 206.

(6) Bⁱⁿ, 11 plu.

(7) C 290, pl. 919, p. 13, 14.

celui de notre respect pour elle et pour ses travaux. S. et F.»

LOMÉNIE (*maire*), Ch. TOUSSAINT, GAMOIE BOURNAL, POTEL, COURTALON, CONTANT (*agent nat.*), BLANCHOT, TABUTANT, CROISEZ (*secrét.*).

[*Etat des dons, 13 frim. II*] (1)

Par la commune de Brienne : 130 chemises, 3 paires de bas, 5 paires de souliers, 4 paires de guêtres, 4 paires de bracelets, un chapeau, 6 cols de basin, 2 draps, 2 serviettes, 379 l. en numéraire, 25 couvertures de laine, dont 20 par le citoyen Loménie, maire, desquelles on en fait un don patriotique pour la Nation; 33 livres d'étain, 804 livres de cuivre, 28 marcs 3 gros, d'argenterie provenant de la ci-devant église de Brienne, 4 marcs 2 onces 4 gros d'argenterie, et 25 livres 4 onces de cuivre argenté du citoyen Loménie.

Par la société populaire : 252 chemises, 7 paires de bas, 22 paires de souliers, 1 paire de guêtres, 82 l. 5 s. en numéraire, 1 habit uniforme, 1 giberne et un coupon de toile de 3 aunes, plus 34 livres de charpie par le citoyen Loménie.

35

Un pétitionnaire est admis à la barre : il dénonce le système affreux d'oppression dirigé contre les meilleurs patriotes à Soissons, et les efforts des malveillans pour dissoudre la société populaire : il réclame contre l'arrestation de plusieurs sociétaires (2).

L'ORATEUR. Législateurs, un système affreux d'oppression règne dans la ville de Soissons; les meilleurs patriotes sont incarcérés; on a tenté de dissoudre la société populaire; on s'est transporté au lieu de ses séances, pour y faire l'inventaire de ses papiers; des actes de ladite société ont été saisis et enlevés entre les mains des commissaires qu'elle envoyait à Paris, vers les jacobins et le comité de sûreté générale, pour presser le jugement d'un excellent patriote mis en arrestation dans une des maisons d'arrêt de Paris, et persécuté depuis 5 ans par l'aristocratie : l'Herbon, qui, le 25 juin dernier, est venu dénoncer à votre barre l'adresse liberticide envoyée à l'administration de l'Aisne par Condorcet et huit de ses collègues élus par ce département; lui que vous avez déclaré avoir bien mérité de la patrie : qui, depuis l'aurore de la révolution, a été persécuté, et a su braver les poignards de l'aristocratie, l'intrigue, le modérantisme et le royalisme.

L'agent national du district, Paillette, s'est vanté qu'il avoit des pouvoirs supérieurs de faire mettre en arrestation tous les citoyens qui s'intéresseroient en faveur du patriote opprimé. Eh bien ! législateurs, la société entière, à plusieurs reprises, a pris l'intérêt de l'Herbon, et rendu un hommage public à son patriotisme. Voilà son crime, voilà celui de tous les patriotes incarcérés;

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXXIII, 19 nivôse, n° 19.

(2) P.V., XXX, 247. Mention dans *Batave*, p. 1411; *J. Sablier*, n° 1109; *Rép.*, n° 42; *J. Mont.*, p. 632; *M.U.*, XXXVI, 190; *J. Fr.*, n° 494; *Ann. patr.*, p. 1771; *C. Eg.*, n° 531; *J. Paris*, n° 396; *F.S.P.*, n° 212.